

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 6h

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE.

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Tulle Football Corrèze » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 notamment son article 1^{er},
- Considérant qu'il résulte des dispositions de ces deux derniers textes le fait qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure une convention avec ce dernier,
- Vu sa délibération n°5 du 3 mars 2026 par laquelle la Ville de Tulle a alloué une subvention à hauteur de 30 000 euros à l'association « Tulle Football Corrèze »,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention avec cette association,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

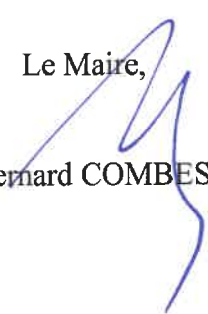
1 - Approuve la convention entre la Ville de Tulle et l'association « Tulle Football Corrèze » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association au titre de l'année 2026.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 6 MARS 2026

Date et ref de l'accusé de réception : - 6 MARS 2026

D6HB_03032026



Convention d'attribution de subvention de fonctionnement à une association locale

Entre les soussignés :

La Commune de Tulle représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 3 mars 2026,

d'une part,

Et :

L'Association dénommée **Tulle Football Corrèze** représentée par son Président Monsieur Robert NOVAIS, association loi 1901, dont le siège social est 36, avenue Avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Tulle à l'association « Tulle Football Corrèze » dont l'objet défini dans ses statuts est la pratique du football

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année 2026 s'élève **30 000 €** et se décompose comme suit :

- subvention ordinaire : 25 400 €
- subvention exceptionnelle : 4 600 €

Chaque début d'exercice, une avance est versée à l'association. La Ville certifie que ce montant sera inscrit au Budget afférent.

Article 3 : Utilisation de la subvention

Cette subvention permettra de contribuer au fonctionnement de l'association et de participer à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation de la pratique sportive (coût des pratiques, frais de déplacements, frais de rencontres, ...).

Article 4 : Autres mises à disposition

La Ville de Tulle mettra également à disposition de l'Association les moyens suivants :

- stades de Pounot, de la Cible et de Laval Verdier
- salles – bureau
- matériels

Article 5 : Justificatifs à produire

A l'appui de sa demande de subvention l'association devra produire :

- les bilans financiers certifiés conformes,
- les bilans administratifs avec le fonctionnement de l'association et le suivi de l'emploi de la subvention
- le budget prévisionnel
- le rapport d'activités détaillé de l'année antérieure
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

Les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après la manifestation et au vu des justificatifs des dépenses fournies.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

Article 7 : Dénonciation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à TULLE, le - 6 MARS 2026

Pour l'Association,

Robert NOVAIS



Pour la Ville,

Bernard COMBES